Syndicat national des activités physiques et sportives

COMPTE-RENDU DE LA CAP DES PS
CLASSES EXCEPTIONNELLES 2017 ET 2018
RÉUNIE LE 21 MARS 2019

C'est une CAP historique qui s'est tenue ce jeudi 21 mars dernier avec la mise en place du nouveau grade dit « Classe exceptionnelle » dans le corps des professeurs de sport.
Ce nouveau grade a été obtenu dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Il faut rappeler que le SNAPS a obtenu la mise en place du PPCR pour les PTP Sport à la suite d'un combat de haute lutte menée par son secrétaire général dont l'issue a eu lieu lors d'un CTM où P.Kanner, alors ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, a reconnu le parallélisme entre les professeurs de l'Education nationale et les personnels techniques et pédagogiques du ministère des Sports, légitimant le caractère pédagogique de nos missions et obtenant ainsi pour ses personnels l'application du PPCR des enseignants. Il avait promis au SNAPS un geste pour les PTP Sport, tandis que le DRH des ministères sociaux de l'époque se décomposait en face de nous lors de ce CTM : de son coté il avait œuvré pour que nous ne l'ayons jamais.

C'est dans ce contexte que les négociations se sont poursuivies pour le SNAPS, et après avoir obtenu lors de la dernière réunion de travail concernant la classe exceptionnelle que les fonctions éligibles permettent à 80 % d'entre nous d'y accéder, aussi bien CAS que CTS ou formateur, **l'administration faisait sournoisement marche arrière, réduisant drastiquement ces fonctions éligibles.** Tandis que le SNAPS multipliait contacts et courriers auprès de la ministre L.Flessel et son cabinet pour élargir ces fonctions, l'administration restait sur sa position : la classe exceptionnelle est un Grade à Accès Fonctionnel (GRAF) et les conditions pour y parvenir doivent être limitées : fonctions éligibles

Dans le même temps le SNAPS négociait les ratios de promotions possibles et là encore l'administration n'a pas été à la hauteur de ses cadres experts du sport, **mettant plus d'un an à sortir les arrêtés les définissant.** Ceci a pénalisé un très grand nombre de nos collègues qui partaient en retraite et qui n'ont pu candidater, pour des sommes loin d'être négligeables. D'où le boycott systématique du SNAPS sur les 6 derniers mois lors des convocations en première instance des CAP. L'histoire nous a donné raison puisque **les ratios n'étaient pas non plus à la hauteur de nos demandes** (trop faibles pour garantir un pyramidage du corps équilibré), **ultime provocation de la DRH des ministères sociaux.**

Ces arrêtés sont (enfin!) parus la semaine dernière et la CAP a pu se tenir, bien que l'administration nous ait fait parvenir des documents jusqu'à la veille de la CAP.

117 promotions étaient possibles :

Pour 2017 :	48 au titre du 1er vivier	
	12 au titre du 2nd vivier	avec effet rétroactif à compter du 01/09/2017.
Pour 2018 :	46 au titre du 1er vivier	
	11 au titre du 2nd vivier	avec effet rétroactif à compter du 01/01/2018.

Si 340 collègues ont candidaté, seuls 127 d'entre eux ont été reconnus comme éligibles par la DRH

au 1er vivier, pour 121 éligibles au 2nd vivier, appliquant strictement cet arrêté.

Le SNAPS, prenant acte du refus inadmissible de l'administration d'appliquer un **barème objectif** pour déterminer les 117 promus, a demandé lors de la CAP :
- de promouvoir les collègues **les plus âgés et ayant la plus grande ancienneté** (y compris les collègues partis en retraite entre les dates de promotion et aujourd'hui) : cela permet en effet de « faire tourner » les effectifs plus vite et **augmente dans l'absolu le nombre de promus** ;
- de tenir compte des **parcours sur leur ensemble**, et non des situations ponctuelles flatteuses ou, à l'inverse, de conflit ;
- que les possibilités **d'accès à l'échelon spécial** (HEA1) soient prises en compte en promouvant suffisamment de collègues ayant au moins 2 ans d'ancienneté au 6e échelon de la Hors classe afin de pourvoir toutes les places disponibles.

L'incohérence de la DRH des ministères sociaux s'est illustrée dans le fait que bien que se basant sur son critère subjectif numéro 1, les classements des directeurs et de la Centrale, après avoir pris plus d'un an de retard, elle a tout précipité à la dernière minute en décidant de tenir la CAP en n'ayant pas de classement pour **tous** les collègues éligibles (!). De plus que valent ces classements totalement subjectifs, entre une DR/D/JSCS-DJSCS où 5 collègues sont classés, contre une autre où 26 le sont ? Où il suffit d'être en froid avec son directeur pour être écarté ?
Mise face à cette incohérence par le SNAPS, l'administration a fait preuve de plus de souplesse dans les négociations qu'à son habitude et a accepté nos propositions permettant de « sauver » un petit nombre collègues en toute fin de carrière, et par là-même de permettre plus de promotions de collègues dans l'absolu.

Nous avons obtenu :
- qu'un plus grand nombre de collègues en toute fin de carrière soient promus, ce qui ne peut gommer le fait qu'un trop grand nombre d'entre eux ont été écartés en amont de la CAP par des fonctions d'éligibilité trop restrictives, notamment pour nos collègues CAS ou Formateurs. Seuls 16 CAS et 17 formateurs ont été promus, ce que le SNAPS dénonce ;
- qu'un second appel soit lancé pour la **promotion 2019**, avec :
    - la possibilité de candidater pour les collègues ne l'ayant pas fait,
    - la possibilité d'envoyer des **pièces justificatives supplémentaires** pour les collègues ayant déjà déposé leur dossier ;
- qu'un groupe de travail (dont les modalités seront définies lors de la prochaine CAP d'avril) soit mis en place concernant ces fonctions d'éligibilité **trop restrictives**.

Les commissaires paritaires du SNAPS.

IMPORTANT :
- La CAP Classe exceptionnelle 2019 est prévue le 26 septembre : ne tardez pas !
- Une 60taine de promotions y seront possibles au titre de 2019.
- La fonction N-2 (6e ligne du tableau de la note de service) est une opportunité à saisir pour nos collègues CAS (notamment en DDJS avant 2010) ou formateurs mais il faut impérativement la justifier par un organigramme ou une attestation.
- Echelon spécial : 24 promotions sont possibles sur 2018, 37 sur 2019 et 40 sur 2020. Il faut avoir 3 ans d'ancienneté au 4e échelon de la Classe exceptionnelle.
- **CAP du 11 avril 2019 :** Accès à l'échelon spécial et bonifications aux 6e et 8e échelons.